

## **Compte rendu de la CAPD du 8 juillet 2013**

### **Mouvement intra départemental, phase d'ajustement**

Le projet d'affectation des personnels sans poste à l'issue de la première phase du mouvement a été présenté à la CAPD.

Les propositions d'affectation ont été faites en fonction du barème, des vœux formulés lors de la première phase du mouvement et du domicile des personnels.

Les collègues pour qui, en fonction de ces critères, aucun poste « acceptable » n'était vacant, ont été mis en attente. Ils seront affectés à la rentrée, ou placés provisoirement sur la brigade départementale de remplacement. Dans ce cas, ils seront nommés au fur et à mesure que des postes deviendront vacants.

### **INEAT / EXEAT**

Tous les EXEAT sont accordés par le DASEN d'Ille et Vilaine. Il a pu être procédé à une série de permutations inter départementales (hors académie, et intra académiques). Au-delà de ces échanges, le DASEN d'Ille et Vilaine a accepté d'intégrer en Ille et Vilaine 8 collègues (+2 en attente) : situations sociales ou médicales prioritaires, conjoints de fonctionnaires ou de militaires soumis à une obligation de mutation.

Pour le SNUDI FO, le droit à mutation, notamment pour rapprochement de conjoints, doit s'étendre à tous les collègues. Le ministère doit impérativement prendre les mesures pour débloquer cette situation.

### **Contractuels « 2013-2 », TRS**

Pour l'instant, le nombre de contractuels recrutés pour la rentrée est de 140. Les affectations seront communiquées dès qu'elles seront finalisées.

Le projet d'affectation des TRS est en cours d'élaboration. Il devrait être finalisé avant le 19 juillet.

Le SNUDI FO a de nouveau demandé la mise en place une procédure de saisie de vœux sur des regroupements clairement identifiés, beaucoup plus tôt dans l'année. Le DASEN n'y est pas opposé et cela sera discuté au moment de la rédaction du règlement du mouvement 2014.

### **Recours temps partiels**

606 demandes de temps partiel ont obtenu satisfaction sur 617 demandes.

3 collègues ayant fait une demande de 80 % avaient fait un recours et saisi la CAPD. Bien que cette modalité de travail soit prévue par la réglementation et que rien ne s'oppose, en terme d'organisation du service, à sa mise en œuvre, le DASEN maintient ses refus d'accorder cette quotité.

Le SNUDI FO dénonce un déni de droit. C'est également le cas pour les collègues directeurs faisant une demande de temps partiel sur autorisation, qui se voient opposer systématiquement un refus de l'administration.

### **Allègements de service**

Faute de médecin des personnels, les demandes n'ont pas toutes été traitées. L'étude est en cours. Une information sera donnée à la prochaine CAPD (septembre).

## **Temps partiels et réforme des rythmes scolaires**

Dans le cadre de la semaine de 4,5 jours, le DASEN ne pourra pas accorder précisément certaines quotités dans un cadre hebdomadaire (75%, 50% dans certains cas). Le choix du DASEN est de rémunérer les collègues à hauteur des heures effectivement réalisées (quotités toujours légèrement supérieures).

Le SNUDI FO a de nouveau posé le problème particulier des collègues ayant fait une demande de mi-temps de droit et qui, s'ils travaillent plus de 50%, perdraient une partie de l'allocation de libre choix d'activité versée par la CAF (perte de 106€).

Le DASEN a interrogé le ministère, mais pour le SNUDI FO, le DASEN doit proposer aux collègues un vrai mi-temps et leur délivrer l'attestation exigée par la CAF. Il s'est engagé à rechercher rapidement une solution.

## **Décharges de direction en semaine de 4,5 jours, aides administratives**

C'est cadré nationalement : les directeurs à quart de décharge bénéficieront d'une journée par semaine + un mercredi sur quatre.

Les directeurs à demi-décharge : 2 jours par semaine + un mercredi sur deux.

Par ailleurs, une centaine d'école bénéficieront d'une aide administrative (écoles 10 classes et +, écoles 3 classes). Un profil d'emploi doit être élaboré pour permettre à pôle Emploi de recruter, mais la procédure a pris du retard, du fait de la volonté du rectorat de piloter l'opération. C'est la DIPATE, qui ne connaît rien au premier degré qui élaborera un profil d'emploi académique.

Le SNUDI FO a de nouveau dénoncé la lourdeur de la « gouvernance académique » qui retire une bonne partie de leur autonomie de fonctionnement aux départements.